

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Qualification des missions de soins des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qualifiant les missions de soins suprarégionales et locorégionales des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux.

La loi du 28 février 2019 a introduit les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux dans la loi coordonnée sur les hôpitaux du 10 juillet 2008. Le projet d'arrêté royal énumère les missions de soins locorégionales qui doivent être proposées dans chaque réseau et les missions de soins suprarégionales qui ne peuvent pas être proposées dans chaque réseau. Par ailleurs, une norme d'agrément organique fédérale est fixée pour l'offre géographique des missions de soins locorégionales. Ces missions de soins locorégionales doivent être proposées dans le réseau hospitalier de manière à garantir que pour 90 % des citoyens se trouvant dans la zone géographique couverte par le réseau hospitalier, le temps de trajet est de 30 minutes maximum.

Projet d'arrêté royal qualifiant les missions de soins suprarégionales et locorégionales des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux et déterminant l'offre géographique de missions de soins locorégionaux des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be